Comité d'Accompagnement de Yara S.A

PROCES VERBAL DEFINITIF

REUNION DU 08 MARS 2023

Présents:

Pour le groupe des riverains:

Monsieur Guy LELOUX, Riverain Effectif - BAUDOUR
Madame Isabelle PHILIPPE, Riverain Effectif- SIRAULT
Monsieur Damien POTTIEZ, SOS HAUTRAGE ET ENVIRONS Riverain Effectif – HAUTRAGE

Pour le groupe de l'entreprise:

Monsieur Michel WARZEE, YARA Tertre S.A. Plant Manager - TERTRE
Monsieur Philippe STEVENART, YARA Tertre S.A. HESQ Manager - TERTRE
Monsieur Dany VANDEN HAUTTE, YARA Tertre S.A. HESQ /Production – TERTRE

Pour le groupe autorité(s) et administrations:

Madame Bénédicte MALBRECQ, ADMINISTRATION COMMUNALE Chef de Bureau – MONS
Monsieur Rudy BUREAU, ADMINISTRATION COMMUNALE Echevin - SIRAULT
Madame Arielle LELEUX, ADMINISTRATION COMMUNALE Eco-Conseillère – TERTRE
Monsieur Géry PRIMOSIG, D.P.A.- S.P.W. Attaché qualifié - MONS
Monsieur Jean Christophe GRIGNARD, Cellule Environnement Hainaut Développement - Province du Hainaut et Président du Comité.

Excusés:

Madame Isabelle HIGHET, AWAC (invité) - JAMBES

Premier point:
Accueil – présences, calendrier des réunions

Le président ouvre la séance et mentionne la/les personnes excusée(s) retenue(s) par d'autres obligations.

Le procès-verbal de la réunion du 07/12/2022 approuvé-définitif sera publié sur le site de la Ville dès que le délai de validation aura expiré.

Pour rappel le calendrier 2023 des prochaines réunions du comité d'accompagnement est le suivant :

- **le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00** à la maison de la citoyenneté à Baudour.

L'ordre du jour de la réunion de ce 08/03/2023 est le suivant :

1. Accueil: présences, communications, calendrier des réunions;
2. Mise aux normes environnementales (cfr tableau -planning & échéances)
   -AIR -> Présentation du projet DeNox
   -BRUIT -> Suivi de l'étude technico-économique (dernières nouvelles) ;
3 Fonctionnement, prochain ordre du jour ;
4 Divers

Il n'y a pas de points à ajouter aux divers.

Rq : Le PV amendé du 07.12.2022 n'a pas été envoyé à tous par erreur du Secrétariat, rectification sera faite pour éviter cela à l'avenir. L'envoi du PV définitif sera effectué au plus tôt.

Mr le président cède la parole à YARA pour la présentation du projet DeNox et demande à l'assemblée de poser les éventuelles questions en fin d'exposé.

Deuxième point:
Mise aux normes environnementales ;

-AIR -> Présentation du projet DeNox

YARA présente et détaille le projet DeNox.

Mr Warzée répond que la présentation sera mise à disposition à l'attention exclusive des membres du comité en annexe du PV.

Il indique que d'une manière générale à l'avenir, les supports des présentations pourront être communiqués aux membres du comité par le secrétariat aux mêmes conditions (en diffusion restreinte).

Questions-réponses-remarques

- Les riverains auraient souhaité recevoir les documents de présentation avant que ceux-ci soient présentés en réunion.

- Mr Leloux demande si les travaux ont une influence au niveau du bruit ?

- Mr Warzée répond que non, pas de manière significative, les améliorations sont au niveau des rejets.

- Mme Philippe demande si l'installation des travaux va générer du bruit ?

- Mr Warzée, répond que non pas à ce niveau.

- Suivi de l'étude technico-économique – Dernières nouvelles

Questions-réponses-remarques

- Les riverains demandent concernant le bruit, s'il y a des avancées par rapport à l'étude technico-économique ?

- Yara répond que des silencieux ont déjà été installés, au total ils seront entre 7 et 8 leurs installations va dépendre des délais de livraison. En tous les cas, 7 confirmés et le 8ème s'il arrive dans les délais. Si pas le 8ème sera installé lors des arrêts d'opportunité.

- Yara précise que selon la liste des sources de bruit identifiées, celles-ci seront munies de silencieux appropriés et le remplacement des silencieux existants sera effectué, tout sera fait conformément à ce qui est prévu dans l'étude.

- Les riverains demande pourquoi ils n'ont pas été informés préalablement de la demande d'Article 65 pour une modification de conditions d'exploitation ?

- Yara précise que l'article 65 a été demandé pour une clarification des conditions particulières par rapport aux deux permis en cours, à savoir le permis délivré le 19.01.2021 par les Fonctionnaires Technique et Délégué et le permis délivré par arrêté ministériel le 31.05.2021 – l'article 65 a été introduit pour clarifier la situation des deux permis ce n'est pas pour cacher les choses.

- Mr Primosig explique la décision du 28.12.2022(article 65),les normes applicables par rapport au tableau 1, les points de contrôles qui ont été déterminés pour la partie Nord et la dérogation avec les valeurs du tableau 2 jusqu'au 31 décembre 2026. Il explique également qu'une campagne de mesures de bruit sera refaite après la pose de l'ensemble des silencieux. Il rappelle la réalisation de l'étude technico-économique avec les objectifs à atteindre, les contrôles lors des phases d'arrêt et de redémarrage, la demande par l'Administration de réaliser un complément à l'étude technico-économique déjà déposée.

- Mr Pottiez souhaite savoir comment le bureau d'étude Modyva a choisi les points de mesures ?

- Mr Primosig explique que les points de mesures sont ceux repris dans l'EIE de Sertus/Modyva ; deux points au Nord et un point au Sud.

- Mr Pottiez rappelle que les points de mesures sont différents que ceux repris dans l'ancienne étude de la société KEMIRA.

- Mr Warzée rappelle que beaucoup de chose ont changé au niveau de l'usine depuis 20 ans (ancienne étude Kémira) et que l'EIE de référence est la dernière étude de 2021

- Yara précise que la simulation en 3 D et les mesures sur terrain ont donné une courbe avec la répartition des bruits, dans les zones d'habitat, les points repris sont rue Billemont et rue des Croix au Nord et rue Royale au sud afin d'encadrer le site ; cela été demandé par la cellule bruit. Le complément demandé de l'étude technico-économique est en cours de réalisation et se poursuivra lors du redémarrage.

- Mr Primosig explique aux riverains la courbe réalisée par le bureau d'étude afin d'établir les différents points de mesures.

- Mme Phillipe souhaite connaître la distance entre les sources de bruit et les points de mesures ?

- Mr Primosig explique que les points de contrôles sont situés dans les zones d'habitat le plus près possible de l'entreprise.

- Mme Philippe demande pourquoi les points de mesures ne sont pas plus loin de l'usine plutôt que les premières zones d'habitat ?

- Mr Primosig explique que le bureau d'étude s'appuie sur les modèles mathématiques et les mesures effectuées ; qu'en principe plus on est loin de la source de bruit et plus celui-ci s'atténue.

- Mr Warzée précise que toutes les mesures demandées sont reprises dans le permis. Les conditions sont définies dans le permis et définies par l'autorité.

- Mr Leloux revient sur les mesures effectuées chez les riverains ; que ces mesures réalisées sur une semaine ne sont pas représentatives ; qu'il faut les faire sur minimum 1 mois afin d'avoir une cartographie du bruit.

- Mme Philippe insiste sur le fait que les réponses aux questions posées prennent trop de temps ; que l'on se moque du comité d'accompagnement ; souhaite que ce soit acter dans le PV.

- Mr Leloux signale que pour certains points de mesures ; que si les mesures sont faites en été dans la zone entourée de feuillus ; que les mesures pourraient être faussées.

- Mr le Président précise que la Province n'est pas partie prenante dans les procédures de décisions des permis d'environnement, et qu'elle s'est vue sollicitée par la Ville pour assurer la présidence uniquement. Il gère au mieux de manière neutre et impartiale de multiples comités ainsi que des situations parfois conflictuelles en veillant autant que possible au dialogue et à la bonne expression

des participants. Il précise dans le cadre de ce comité qu'il n'est en aucun cas un représentant du Collège Communal, ce rôle incombe à Monsieur l'Echevin.

- Mr Primosig dit de ne pas confondre les procédures de permis et la présidence du comité d'accompagnement.

- Mr Primosig explique que l'article 65 n'est pas une dérogation mais bien une modification des conditions d'exploitation.

- Mr Pottiez rappelle que l'information aurait pu être donnée lors du comité d'accompagnement.

- Mr Primosig explique que le SPW gère plus de 200 dossiers par an ; que la procédure l'égale a été respectée ; qu'une enquête publique a bien eu lieu or que dans les procédures d'article 65, celle-ci n'est pas obligatoire.

- Mr Warzée répond que la demande d'article 65 a été demandée afin de clarifier les choses par rapport aux deux permis en cours ; que lors des comités, Yara communique sur les demandes de permis et confirme que si une demande d'article 65 devait à nouveau être demandée, celle-ci serait communiquée comme pour les permis.

- Mr Primosig signale qu'une nouvelle procédure d'article 65 devrait être mise en œuvre au terme de l'assainissement demandé dans l'étude technico-économique.

- Mr Warzée ajoute que la demande d'article 65 était aussi pour laisser le temps à l'industriel d'installer les améliorations conformément à l'étude technico-économique toujours en cours en ce qui concerne les compléments demandés par le SPW.

- Mr Primosig rappelle également que suite à l'article 65, l'entreprise Yara doit fournir un état d'avancement chaque année à la date anniversaire du permis, à savoir un reporting sur l'ensemble des travaux fait durant l'année, cet état d'avancement sera transmis au Fonctionnaire Technique et présenté au comité, et ce chaque année.

- Les riverains posent la question de l'article 65 à Mr Bureau ?

- Mr Bureau rappelle que la procédure a été respectée ; que les affichages ont été réalisés conformément à la législation ; que l'enquête publique n'a pas rencontré de réclamation.

- Mme Philippe demande à Mr Bureau pourquoi le Collège a signé cet article 65 ?

- Mr Bureau rappelle que le Collège s'est entouré de différents avis avant de prendre sa décision ; qu'il ne dispose pas de spécialiste en bruit ; que la cellule bruit du SPW ont des spécialistes dans le domaine ; que le collège a suivi l'avis du SPW.

- Mme Philippe estime que les plaintes de bruit n'ont pas été entendues.

- Mr Leloux demande si la cellule bruit a rendu son avis ?

- Mr Primosig précise que l'intégralité de l'avis de la cellule bruit est repris dans l'autorisation du Collège communal du 28 décembre 2022.

- Mr Pottiez demande s'il a été tenu compte des bruits éventuels des entreprises connexes (exemples : Dow Polyol et Prince Minerals)

- Mr Warzée répond que la question sera posée au bureau d'étude Modyva ; que si une source de bruit a été identifiée en dehors du périmètre de YARA, cela sera signalé.

- Mr leloux souhaite obtenir une copie de l'étude technico-économique.

- Mr Primosig répond que Mr Pottiez a déjà fait cette demande auprès du Spw et que sa demande est à l'étude

- Mr Pottiez signale que lorsque qu'il téléphone pour se plaindre au 1718 du SPW, la réponse est : « il s'agit d'un bruit récurrent »

- Mr le président rappelle, comme déjà expliqué lors de comités précédents, quels sont les différents canaux possibles pour des signalements de nuisances ou pour des plaintes.

- Mr Leloux et Mr Pottiez souhaitent poser des questions techniques et précises au bureau d'étude Modyva, celles-ci seront envoyées par mail à l'attention de YARA pour suites utiles.

- Mr le président fait part du signalement de nuisances communiqué par l'Administration communale de Saint-Ghislain, à savoir : Mr Pottiez a téléphoné ce jour (28.02.2023) pour signaler des nuisances sonores la nuit du 26 au 27 février 2023 et la nuit du 27 au 28 février 2023, les bruits cessent vers 9h-9h30 le matin. Mr Pottiez signale avoir appeler la Police de l'Environnement le 27 février 2023.

Troisième point:
Fonctionnement, prochain ordre du jour ;

Il n'y a pas d'autre point particulier à ajouter à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la réunion du 04/10/2023 sera donc le suivant :

1. Accueil: présences, communications, calendrier des réunions;
2. Mise aux normes environnementales (cfr tableau -planning & échéances)
   -RAM -> Suivi des unités de stockage et de chargement d'ANC
   -BRUIT -> Suivi/Reporting de l'état d'avancement des travaux et études ;
3 Fonctionnement, prochain ordre du jour ;
4 Divers

Les points complémentaires doivent parvenir au président et au secrétariat un mois avant la réunion, le cas échéant ils seront intégrés dans les divers.

Quatrième point:
Divers

Il n'y a pas de divers.

Le président clôture la séance et remercie l'ensemble des participants.